

## **Doctorat en droit public à l'Université de Liège – Appel à candidatures**

Le Centre de droit public et constitutionnel et des droits de l'homme (**ULiège**), en collaboration avec le Centre de recherche sur l'État et la Constitution (**CRECO – UCLouvain**) et le Centre interdisciplinaire de recherches en droit constitutionnel et administratif (**CIRC – Université Saint-Louis**), recrute un doctorant ou une doctorante (H/F/X) pour réaliser une thèse dans le cadre d'un projet de recherches (PDR) en droit public financé par le FNRS.

Le projet de recherche, décrit en annexe, porte le titre suivant : « Les institutions en quête de confiance. L'évolution des contours juridiques du mandat parlementaire et de la responsabilité politique ». Le doctorant ou la doctorante sera en particulier chargé de mener une recherche sur les contours juridiques du mandat parlementaire au 21<sup>e</sup> siècle, à travers une approche basée sur la notion de confiance des gouvernés envers l'assemblée élue (« working package 2 » dans le descriptif annexé). Le travail de recherche portera principalement sur le droit belge, mais comportera aussi des volets de droit comparé.

### **Description de la fonction :**

- Inscriptions à des études de 3<sup>e</sup> cycle (formation doctorale et préparation d'une thèse de doctorat) à l'Université de Liège sous la promotion du prof. Frédéric Bouhon, pendant une durée de quatre ans.
- Encadrement par un comité composé notamment du promoteur et des prof. Céline Romainville (UCLouvain) et Mathias El Berhoumi (Université Saint-Louis).
- Travaux de recherche menés principalement à l'Université de Liège, avec des séjours de plusieurs mois à l'UCLouvain, à Saint-Louis et éventuellement dans une ou plusieurs universités étrangères.
- Rémunération selon le barème de l'Université de Liège pour un doctorant boursier.
- Intégration dans les équipes des trois centres de recherches précités.
- Outre la préparation de la thèse de doctorat proprement dite, réalisation de publications scientifiques et participation à des séminaires et colloques nationaux et internationaux.

### **Profil recherché :**

- Le ou la candidat(e) doit
  - o être titulaire d'un diplôme de Master en droit depuis trois ans au maximum ;
  - o avoir un goût marqué pour la recherche en droit public ;
  - o avoir une aptitude à l'écriture scientifique ;
  - o être en mesure de lire des textes juridiques en anglais et en néerlandais ;
  - o être capable de s'intégrer dans plusieurs équipes de recherche ;
  - o être disponible et prêt à s'engager à temps plein dans un processus individuel et collectif de recherche pendant quatre ans à partir de juin ou juillet 2021 ;
- Sont par ailleurs des atouts,
  - o le fait d'avoir déjà publié ou d'être en voie de publier des articles scientifiques en droit public ;
  - o le fait d'être titulaire d'un Master spécialisé en droit public ;
  - o le fait d'avoir obtenu des mentions au cours de son parcours universitaire ;
  - o le fait d'avoir d'autres capacités linguistiques.

Les candidatures doivent être adressées au prof. Frédéric Bouhon ([f.bouhon@uliege.be](mailto:f.bouhon@uliege.be)) pour le dimanche 11 avril au plus tard. Les dossiers de candidature se composent d'une lettre de motivation et un curriculum vitae. Les candidat(e)s joignent à leur dossier un travail ou une publication qu'elles et ils ont eu l'occasion de rédiger.

Les candidates et candidats présélectionnés seront reçus pour un entretien qui aura en principe lieu le mercredi 5 mai dans l'après-midi.

## Description du projet

### Projet de recherche : informations générales

<b>Langue principale de la proposition</b>	Français
<b>Titre du projet en français</b>	Les institutions en quête de confiance. L'évolution des contours juridiques du mandat parlementaire et de la responsabilité politique.
<b>Titre du projet en anglais</b>	Institutions seeking trust. Changing legal outlines of parliamentary mandate and political accountability.
<b>Titre abrégé ou acronyme de la proposition</b>	Les institutions en quête de confiance.

#### Résumé du projet en français

Ce projet de recherche interuniversitaire (ULiège - Saint-Louis - UCLouvain) vise à mieux comprendre comment le droit constitutionnel formalise la notion de confiance et comment il est investi pour redévelopper la confiance des gouvernés envers les institutions. Il est stimulé par un double constat. D'une part, on observe que la légitimité des institutions démocratiques belges et étrangères est aujourd'hui régulièrement contestée à un tel point qu'une crise de confiance caractérise les relations entre gouvernés et gouvernants. D'autre part, il apparaît que la recherche qui concerne ce phénomène est surtout menée dans le champ des sciences politiques, de la théorie politique ou de la sociologie, et qu'il n'existe pas, en Belgique, d'étude juridique systématique de cet objet qui concerne pourtant les fondements de la vie politique.

Les trois copromoteurs du projet (Frédéric Bouhon, Mathias El Berhoumi et Céline Romainville) entendent unir les forces de leurs centres de recherche respectifs pour contribuer à combler ce manque. Dans une perspective principalement juridique, mais avec une ouverture interdisciplinaire marquée, le projet entend renforcer la recherche en droit politique, en se focalisant sur la notion de confiance. Le projet comporte trois principales dimensions. La première concerne la notion même de confiance, sa définition dans le champ du droit constitutionnel et son influence sur la production des règles de droit public. La deuxième porte sur les mutations de la conception juridique du mandat parlementaire et permet d'étudier le rapport de confiance direct entre les gouvernés et ceux qu'ils élisent (la confiance envers le Parlement). La troisième se focalise sur la notion de responsabilité politique et vise à examiner le rapport de confiance entre les parlementaires et le gouvernement, et par-là, indirectement, le lien entre gouvernés et gouvernement (la confiance du Parlement).

#### Résumé du projet en anglais

This inter-university research project (ULiège - Saint-Louis - UCLouvain) aims to better understand how constitutional law formalizes the notion of confidence and how it is used to redevelop the confidence of the governed in institutions. A double observation stimulated this project. On the one hand, the legitimacy of Belgian and foreign democratic institutions is now regularly contested to such an extent that a crisis of confidence characterizes relations between the governed and those in power. On the other hand, it appears that research concerning this phenomenon is mainly conducted in the field of political sciences, political theory or sociology, and that there is no systematic legal study of this subject in Belgium, even though it concerns the very foundations of political life.

The three promoters of the project (Frédéric Bouhon, Mathias El Berhoumi and Céline Romainville) intend to join forces from their respective research centres to help fill this gap. From a mainly legal perspective, but with an open interdisciplinary approach, the project intends to strengthen research in political law, with a focus on the notion of confidence (or trust). The project has three main dimensions. The first concerns the very notion of confidence, its definition in the field of constitutional law and its influence on the production of public law. The second relates to changes in the legal conception of the parliamentary mandate and makes it possible to study the direct relationship of trust between the governed and those they elect (trust in Parliament). The third focuses on the notion of political accountability and aims at examining the relationship of trust between MPs and government, and thus, indirectly, the relationship between governed and government (trust of Parliament).

<b>Le projet présente-t-il une composante interdisciplinaire ?</b>	Oui
--	-----

## **1) BREF RAPPORT SUR LES TRAVAUX ANTÉRIEURS**

Dans ce projet de recherche, nous proposons de nous fonder sur nos travaux antérieurs respectifs pour investiguer collectivement des questions juridiques fondamentales qui concernent les institutions représentatives. Si nous avons d'ores et déjà noué de nombreuses collaborations formelles et informelles, nous souhaitons désormais développer ensemble une recherche collective de grande ampleur, intégrée, structurée, systématique, allant au-delà de la simple mise en réseau.

Une grande partie des travaux de Frédéric Bouhon, le promoteur principal, a porté sur les règles juridiques qui encadrent l'accès aux assemblées élues, c'est-à-dire sur le **droit électoral**. Parmi les publications pertinentes, deux ouvrages peuvent être épinglés. Le premier, intitulé *Droit électoral et principe d'égalité* (1), est une version légèrement remaniée de sa thèse de doctorat, qui propose une étude critique et comparative (Allemagne, Belgique et Royaume-Uni) des règles de droit électoral à l'aune du principe d'égalité. Le second est un ouvrage collectif, codirigé avec le politologue Min Reuchamps et dont la 2<sup>e</sup> édition offre une description approfondie et multidisciplinaire des systèmes électoraux en Belgique, grâce à la participation de près de 50 auteurs, dont les copromoteurs du présent projet (2). Les autres travaux du promoteur principal sur le droit électoral proposent une réflexion transversale sur la matière (3 et 4), ou abordent des sujets plus précis, comme les enjeux juridiques du découpage du territoire en circonscriptions (5, 6 et 7), le contentieux électoral (8 et 9) ou encore le cadre juridique de l'accès aux médias pendant les campagnes électorales (10 et 11).

Si l'examen critique du droit électoral conduit à s'interroger sur le lien entre la population et les élus (chaque membre de la population gouvernée a-t-il bien la possibilité de contribuer au choix de ses représentants ?), la qualité de ce lien est également déterminée par d'autres règles. Le projet proposé concerne les règles juridiques relatives à la *nature* du mandat des gouvernants et au *fonctionnement* des institutions représentatives, qu'englobe le **droit parlementaire** ou, plus généralement, **le droit politique**. Une question transversale relie ces différents champs : comment les normes de droit assurent-elles que la population est démocratiquement gouvernée ? Les travaux antérieurs des autres promoteurs du projet, Mathias El Berhoumi et Céline Romainville, ont défriché certaines problématiques liées à cette question fondamentale. Ainsi, ils ont cherché à identifier les « espaces de jeu » qu'ouvrent les règles du droit parlementaire pour les élus soucieux de peser réellement sur le contenu des normes adoptées (12), ou de contrôler l'activité du gouvernement dans le domaine de la Défense (13). Ils ont également analysé, dans une perspective comparée, les droits des parlementaires appartenant à l'opposition (14). Ils ont aussi mis en lumière que les règles de ce droit peuvent être employées à des fins de flibuste parlementaire, en s'interrogeant sur les fonctions que l'obstructionnisme remplit, et sur les discours qui le légitiment ou le disqualifient (15). Ils ont cherché à définir les contours de l'autonomie organique des Parlements et des Gouvernements, et les conditions de l'intervention du législateur dans l'organisation des pouvoirs (16). Enfin, ils ont retracé le fil des événements de la crise politique de décembre 2018 dont le déroulement a mis en lumière, parfois en les malmenant, plusieurs règles écrites et non écrites du droit constitutionnel belge relatives à la composition, à la formation, à la démission et au fonctionnement du Gouvernement fédéral (17). En tandem, Céline Romainville et Mathias El Berhoumi se sont intéressés aux règles encadrant la responsabilité politique des gouvernements des collectivités fédérées de l'État belge (18). Ils ont, par ailleurs, soumis au débat quelques propositions pour une lecture évolutive du régime d'immunité dont bénéficient les parlementaires (19). Quant à Frédéric Bouhon, il a aussi contribué à la réflexion sur le gouvernement représentatif en invitant le professeur Bernard Manin à mener à l'Université de Liège de nombreuses activités de recherche et d'enseignement (Chaire David Constant – mars 2015), activités auxquelles Mathias El Berhoumi avait également participé (20) et, plus récemment, en étudiant les effets de la crise sanitaire sur les institutions parlementaires (21 et 22). En outre, les travaux récents de Frédéric Bouhon (23 et 24) l'ont amené à étudier la notion de risque, laquelle entretient des liens étroits avec celle de confiance, qui est au cœur du présent projet. Ensemble, les trois copromoteurs ont stimulé la recherche en droit politique et en droit parlementaire en organisant début 2019 un forum, qui a réuni plus de 60

juristes et politologues, sur la question de la révision de la Constitution. Les deux copromoteurs ont rédigé dans ce cadre une contribution interrogeant les relations entre gouvernement et parlement dans la révision de la Constitution (25).

Le présent projet s'inscrit dans le prolongement direct de ces recherches complémentaires, qui illustrent l'intérêt du caractère interuniversitaire du projet. Malgré la diversité de leurs objets, ces différents travaux s'inscrivent tous dans le champ du droit constitutionnel et visent non seulement à renforcer la compréhension des schémas institutionnels, mais aussi à développer la réflexion sur les droits des individus à participer effectivement à la chose publique, soit indirectement comme électeur, soit directement comme élu. Les recherches projetées poursuivront cette perspective dans le but de renforcer le savoir juridique sur la **démocratie**. Les recherches antérieures des promoteurs ont déjà cherché à dialoguer avec d'autres disciplines, telles que la science politique, l'histoire, la sociologie et la philosophie politique. Le projet de recherche s'inscrit résolument dans une perspective juridique, avec la ferme intention de multiplier les ouvertures interdisciplinaires destinées à expliquer et évaluer les phénomènes juridiques étudiés (voy. *infra*, point 4).

- (1) F. BOUHON, *Droit électoral et principe d'égalité. L'élection des assemblées législatives nationales en droits allemand, belge et britannique*, Bruxelles, Bruylant, 2014, 1009 p.
- (2) F. BOUHON et M. REUCHAMPS (éds.), *Les systèmes électoraux de la Belgique*, Bruxelles, 2<sup>e</sup> éd., Bruylant, 2018, 732 p.
- (3) F. BOUHON, « Can electoral inequalities be legally justified? », *European Review of Public Law*, 2016, pp. 839-879.
- (4) F. BOUHON, « La justification des inégalités électorales en droits allemand, belge et britannique », *R.I.D.C.*, 2015, pp. 439-458.
- (5) F. BOUHON, « L'arrêt de mort des (trop) petites circonscriptions électorales wallonnes. Commentaires suscités par l'arrêt n° 169/2015 de la Cour constitutionnelle », *J.T.*, 2016, pp. 89-93.
- (6) F. BOUHON, « Le seuil électoral au seuil de l'égalité », *J.L.M.B.*, 2008, pp. 645-661.
- (7) F. BOUHON, A. JOUSTEN et Z. VROLIX, « Les circonscriptions électorales du Parlement wallon », *Courrier hebd. CRISP*, 2019, n° 2401-2402, 100 p.
- (8) F. BOUHON, « L'influence du cadre historique et politique dans la jurisprudence électorale de la Cour européenne des droits de l'homme. Réflexions autour de l'arrêt *Grosaru c. Roumanie* du 2 mars 2010 », *R.T.D.H.*, 2011, pp. 153-182.
- (9) F. BOUHON, A. JOUSTEN et L. GERON, « La vérification des pouvoirs par les parlements », étude à paraître fin 2020 au *Courrier hebd. CRISP*.
- (10) F. BOUHON, « Feu vert à la publicité politique payante en radio et télévision ? », *J.L.M.B.*, 2011, pp. 932-941.
- (11) F. BOUHON, « Le droit à des élections libres et Internet », Q. VAN ENIS et C. DE TERWAGNE (dir.), *L'Europe des droits de l'homme à l'heure d'Internet*, Bruxelles, Bruylant, 2019, pp. 557-580.
- (12) H. DUMONT et M. EL BERHOUMI, « Prendre plus au sérieux la fonction législative des parlementaires », *R.B.D.C.*, 2014/3-4, p. 331 à 347.
- (13) M. EL BERHOUMI, T. MOONEN et J. CLARENNE, « Le contrôle parlementaire de l'armée à la lumière de la séparation des pouvoirs civil et militaire », *A.P.*, 2018/4, p. 433 à 466.
- (14) C. ROMAINVILLE et M. VERDUSSEN, « L'opposition politique en Belgique », in Jean-Philippe Derosier (dir.), *L'opposition politique*, Paris, LexisNexis, 2016, p. 63 à 116.
- (15) M. EL BERHOUMI et J. PITSEYS, « L'obstruction parlementaire en Belgique », *Courrier hebd. CRISP*, 2016, n° 2289-2290, 76 p.
- (16) J. CLARENNE et C. ROMAINVILLE, « La légalité face à l'autonomie des assemblées parlementaires et des gouvernements. Le développement d'une logique de contrepouvoirs au détriment de la séparation organique des Pouvoirs », L. DETROUX, M. EL BERHOUMI et B. LOMBAERT (dir.), *La légalité : un principe de la démocratie belge en péril?*, Bruxelles, Larcier, 2019, p. 423 à 476.
- (17) M. EL BERHOUMI, « Chronique de crise : la chute du Gouvernement Michel », *J.T.*, 2019, p. 273 à 280.
- (18) M. EL BERHOUMI et C. ROMAINVILLE, « Le parlementarisme rationalisé des entités fédérées : vecteur d'instabilité », *R.B.D.C.*, 2018/1, p. 13 à 49.
- (19) M. EL BERHOUMI et C. ROMAINVILLE, « Pour des parlementaires plus irresponsables », *J.T.*, 2017, p. 449 à 451.
- (20) F. BOUHON et G. GRANDJEAN, « Le professeur Bernard Manin à l'Université de Liège : compte-rendu de la Chaire David-Constant 2015 », *Revue de la Faculté de Droit de l'Université de Liège*, 2015, pp. 407-412.
- (21) F. BOUHON, A. JOUSTEN, X. MINY et E. SLAUTSKY, « L'État belge face à la pandémie de covid-19 : esquisse d'un état d'exception », *Courrier hebd. CRISP*, 2020, n° 2446, 56 p.
- (22) F. BOUHON, E. SLAUTSKY et S. WATTIER (dirs.), *La réponse belge à la crise du covid-19 au regard du droit public*, Bruxelles, Larcier, à paraître en 2021 avec notamment des chapitres rédigés par les copromoteurs.
- (23) F. BOUHON, « Le risque et la Cour européenne des droits de l'homme », *R.D.L.F.*, 2019 ([www.revuedlf.com](http://www.revuedlf.com)).
- (24) F. BOUHON, « The challenge of risk assessment by the ECtHR. Essay of Application to the covid-19 pandemic », article soumis au *Cambridge Journal of International Law* le 18 mai 2020.
- (25) F. BOUHON, M. EL BERHOUMI, T. MOONEN, C. ROMAINVILLE et D. SINARDET (dir.), *Quelle Constitution après 2019 ? Welke Grondwet na 2019?*, et M. EL BERHOUMI et C. ROMAINVILLE, « La déclaration de révision de 2019 : une occasion manquée », Numéro spécial de *C.D.P.K.*, à paraître en 2020.

## **2) DESCRIPTION DU PROJET**

### **2.1. Objectifs de la recherche**

La légitimité des gouvernants n'est plus acquise. Longtemps, elle a paru évidente compte tenu de la démocratisation du régime représentatif et de ses deux avatars hérités de la 1<sup>re</sup> moitié du XX<sup>e</sup> siècle : l'avènement du suffrage universel et, dans les monarchies parlementaires, le déplacement de l'exercice du pouvoir exécutif vers les ministres politiquement responsables. Or, si l'élection des parlementaires et la confiance juridiquement exprimée par ces derniers confèrent un « droit de gouverner », ces mécanismes ne garantissent plus aujourd'hui la reconnaissance de la légitimité de ce droit (COICAUD, 1997). Le consentement que le droit public place au centre du droit de gouverner paraît ne plus en constituer qu'une condition nécessaire, mais non suffisante. Le « syndrome de fatigue démocratique » (VAN REYBROUCK, 2014) qui se manifeste par des symptômes les plus divers – hausse de l'abstention, volatilité de l'électorat, désertion des partis politiques, succès des discours populistes, impopularité des dirigeants, attrait pour les formes autoritaires ou technocratiques d'exercice du pouvoir (MAIR, 2013) – affecte cette question centrale du consentement, à tel point que d'aucuns considèrent que la démocratie vit un instant critique (GRIMALDI, 2014). Cette crise de la confiance se traduit aussi plus positivement par une demande de transparence renforcée et par une sensibilité accrue à l'éthique du comportement des responsables politiques (RANCIÈRE, 2005), même s'il est aussi admis que l'imperfection et la déception sont inhérentes à la démocratie (TAVOILLOT, 2019).

Le présent projet de recherche a pour ambition de rendre compte et de proposer une lecture critique de la formalisation de la confiance en droit constitutionnel belge, ainsi que des transformations qu'elles ont connues pour répondre à la volonté de rétablir les liens de confiance inhérents aux régimes représentatifs. Ainsi, le projet cherchera à reconceptualiser la confiance en droit constitutionnel et à analyser en profondeur, d'une part, les transformations qui concernent la confiance des citoyens *envers* les assemblées parlementaires et, d'autre part, la confiance *des* assemblées parlementaires à l'égard du gouvernement.

### **2.2. Etat de l'art**

Dans la recherche en droit constitutionnel menée en Belgique sur les institutions représentatives, on dénombre pour l'essentiel un manuel descriptif sur les règles relatives au fonctionnement du Parlement fédéral (VAN DER HUSLT, MUYLLE, 2017) et des recherches qui proposent une lecture critique du système démocratique à travers l'examen spécifique des règles électorales (BOURGAUX, 2013 ; BOUHON, 2014). En revanche, il manque une étude juridique à la fois compréhensive et comparative des règles touchant à la confiance *envers* et *des* Parlements. En effet, seules des recherches ponctuelles y ont jusqu'à présent été consacrées (voy. not. les références citées au 2.3), laissant d'importantes questions en friche. Cette situation tranche avec le dynamisme de la recherche qui a été développée dans d'autres disciplines à propos de la notion de confiance (*trust*) (voy. not. la série d'ouvrages publiée par la Russell Sage Foundations, et en particulier, BRAITHWAITE & LEVI, 1998). Vu le caractère interdisciplinaire de la notion de confiance (SCHOKLEY & al., 2016), les promoteurs du projet partiront des travaux pertinents, dont on ne rend ici compte que partiellement, dans les domaines de la *sociologie* (not. GARFINKEL, 1963 ; BARBER, 1983 ; LUHMANN, [1968] 2006, 1979, 2001 ; WEBER & CARTER, 2003 ; OGIER & QUERE, 2006), de la *philosophie* (MCLEOD, 2015), de la *psychologie* (not. DEUTSCH, 1958 ; TWENGE & al., 2014), de l'*économie* (not. FUKUYAMA, 1996 ; SAPIENZA & al., 2013) et bien sûr de la *science politique* (not. CITRIN & STOCKER, 2018 ; COLE, 1973 ; HARDIN, 2013 ; HETHERINGTON & HUSSER, 2012 ; USLANER, 2018 ; WARREN, 1999 ; ZMERLI & VAN DER MEER, 2017). La méthodologie présentée *infra* (section 4) permettra d'intégrer adéquatement ces travaux dans la réflexion juridique.

### **2.3. Projet de recherche**

Participant d'un renforcement de la recherche en droit politique, le projet se focalise sur la notion de confiance en droit constitutionnel. Sur cette base, il est proposé de diviser le travail de recherche en trois « *work packages* » (ci-après « WP »). Le WP1 portera sur la reconceptualisation de la notion de confiance dans le domaine du droit constitutionnel. Le WP2

portera sur les mutations de la conception juridique du mandat parlementaire et permettra d'étudier le rapport de confiance direct entre les gouvernés et ceux qu'ils élisent. Le WP3 se focalisera sur la notion de responsabilité politique et visera à examiner le rapport de confiance entre les parlementaires et le gouvernement ; par-là, il questionnera indirectement le lien entre gouvernés et gouvernement. Ces recherches auront le droit belge comme objet principal, mais elles s'ouvriront aussi à des ordres juridiques étrangers, en tous cas au Royaume-Uni (où le parlementarisme a connu ses premiers développements) et à la France (où le droit du parlement a connu récemment de multiples évolutions). Les recherches porteront également sur d'autres ordres juridiques, qui seront identifiés en concertation avec les chercheurs, afin d'analyser les points de comparaison les plus pertinents et permettre une étude mieux contextualisée du cas belge, au regard des évolutions politiques et juridiques observées ailleurs. On s'intéressera aussi à l'influence décisive des travaux du Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe et de la Commission de Venise.

#### WP1 – Concept de confiance en droit constitutionnel

Prise en charge : les copromoteurs, directement

Le WP1 vise à explorer la notion de confiance. Il s'agira, d'une part, de réfléchir à la manière dont la confiance participe au développement du droit public et, d'autre part, de contribuer à la construction d'un concept juridique de confiance pour le champ du droit constitutionnel, en s'appuyant sur la riche littérature produite par d'autres disciplines (voy. not. les références citées au 2.2.). Cet exercice de conceptualisation devra permettre d'étudier les mécanismes juridiques concrets dont la fonction est d'assurer ou de formaliser la confiance. La démarche consistera à mettre de côté les idées préconçues et parfois simplistes, basées sur des travaux juridiques souvent datés, que les constitutionnalistes peuvent avoir de la notion de confiance, et à chercher à tirer des autres disciplines identifiées les éléments les plus pertinents pour développer un concept adéquat en droit constitutionnel. De cette façon, les promoteurs souhaitent atteindre deux objectifs. D'une part, ils ambitionnent de contribuer à la modernisation de la théorie générale de l'État en publiant le fruit de leurs recherches (le WP1 a ainsi une fin en soi). D'autre part, leurs travaux transversaux sur la notion de confiance fourniront un socle théorique pour les recherches menées dans le cadre des WP 2 et 3.

#### WP2 – Contours juridiques du mandat parlementaire ou confiance envers l'assemblée élue

Prise en charge : un doctorant à engager, sous la responsabilité des copromoteurs

La notion juridique de mandat parlementaire s'est construite progressivement, de manière pragmatique, avec la montée en puissance du Parlement anglais aux 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles. L'élection a été perçue comme un moyen efficace de s'assurer de la confiance des citoyens envers leurs élus qui, pendant longtemps, reposait sur un lien essentiellement de nature personnelle. Si dans la « démocratie des partis », cette confiance était avant tout portée vers un corps intermédiaire, le parti politique, à l'heure de la « démocratie du public », le lien de confiance tend à se repersonnaliser (MANIN, 2012). Dans ce contexte, l'objectif de retisser ce lien perçu comme abîmé a donné lieu à l'adoption d'un ensemble de règles cherchant à redéfinir la figure de l'élu comme une personne en laquelle on peut accorder sa confiance : désintéressée, irréprochable, entièrement vouée à la recherche de l'intérêt général. Cette entreprise est particulièrement à l'œuvre dans cinq dimensions ; le projet étudiera l'ensemble des règles qui en relèvent. *Primo*, l'édiction d'incompatibilités et la volonté d'encadrer les permanences sociales interrogent la relation entre le parlementaire et son ancrage territorial (QAZBIR, 2015). *Secundo*, le rapport de l'élu à l'argent est réarticulé par les réformes portant sur les indemnités parlementaires, leur fiscalisation, les indemnités de départ, les missions à l'étranger, les rémunérations pour fonctions spéciales, dans l'objectif notamment d'éviter toute corruption individuelle ou institutionnelle (MENY, 1992). *Tertio*, l'articulation entre disponibilité et mandat est repensée à la faveur notamment des règles visant à lutter contre l'absentéisme des parlementaires, celles limitant le cumul ou celles anticipant la rentrée parlementaire (VAN DER HULST, 2000). *Quatro*, le lien entre élus et électeurs paraît redéfini par les tentatives d'insérer une dose de démocratie délibérative et participative dans les parlements (COSTA, KERROUCHE, MAGNETTE, 2004). *Cinquo*, l'impératif de transparence, progressivement instauré dans les règles relatives à la publicité des mandats et des rémunérations (FROST, 2003), amène à un redéploiement de la distinction entre sphères

privées et sphères publiques. Cet impératif de transparence concerne également le travail des parlementaires en lui-même : l'accès du citoyen à l'ensemble des documents parlementaires est réputé constituer un élément crucial pour la confiance dans un système démocratique (voy. not. l'arrêt *De Capitani c. Parlement européen* rendu par le tribunal de l'U.E. le 22 mars 2018, particulièrement le § 78).

En retraçant les évolutions dans ces cinq dimensions, la recherche s'attachera à esquisser la nouvelle figure du parlementaire qui se dégage, en dialogue avec les recherches sur le profil sociologique des élus (voy. *infra* point 4). Au-delà de la description de règles juridiques, la recherche proposera une évaluation de leur validité, c'est-à-dire de leur légalité, de leur efficacité et de leur légitimité (OST, VAN DE KERCHOVE, 2002). La recherche entendra démontrer l'hypothèse que si le droit constitutionnel ne peut échapper au mouvement de moralisation de la politique dont il constitue nécessairement l'un des véhicules privilégiés, ce mouvement est voué à l'échec, voire peut s'avérer contre-productif en alimentant la méfiance, s'il ne parvient pas à surmonter au moins trois obstacles juridiques. *Primo*, les règles dont nous rendrons compte sont confrontées à des difficultés intrinsèques : les auteurs de celles-ci en sont les principaux destinataires, les contrôleurs se confondent souvent avec les contrôlés, et ces règles sont la plupart du temps adoptées en réponse à des « affaires » ponctuelles, ce qui nuit à leur cohérence. *Secundo*, le droit constitutionnel impose des limites extrinsèques, telles que la répartition des compétences, le pouvoir d'auto-organisation des assemblées parlementaires, l'autonomie constitutive, ou encore les droits fondamentaux du mandataire (REZÖHAZY, VAN DER HULST, 2010). *Tertio*, dans une perspective métajuridique, il s'agit de mettre en lumière la difficulté inhérente à la juridicisation de la morale, à la consécration dans des règles de droit écrit d'exigences éthiques, nécessairement évolutives et plus larges (PUNDER, 2015).

Si le WP 2 se focalise sur la confiance des représentés envers les représentants élus au parlement, on n'y perdra pas de vue que la question de la confiance de l'assemblée élue envers le gouvernement – objet du WP 3 – crée indirectement un lien entre les représentés et les titulaires du pouvoir exécutif, lequel peut aussi être examiné sous le prisme de la notion de confiance. On veillera dès lors à une articulation étroite des différents aspects des travaux, notamment grâce au socle théorique offert par le WP 1.

### WP3 - Contours juridiques de la responsabilité politique ou confiance de l'assemblée élue

Prise en charge : un post-doctorant à engager, sous la responsabilité des copromoteurs

Dans un régime parlementaire, l'idée de confiance fonde un principe essentiel : la responsabilité politique (OLSEN, 2017 ; PRZEWORSKI & al. 1999). La responsabilité a pour finalité d'assurer la persistance de « l'identité de volonté politique entre le gouverné, ou son représentant, et le gouvernant » (BARANGER, 2003). Formant « le passif qui vient équilibrer l'actif de tout pouvoir », la responsabilité renvoie à la double dimension du phénomène du pouvoir : « le droit d'agir, le devoir d'en rendre compte » (BEAUD, BLANQUER, 1999). La responsabilité politique s'avère cruciale, surtout dans un contexte de prédominance de l'exécutif. Or, cette notion se révèle aujourd'hui problématique à trois niveaux.

À un premier niveau, on peut relever des situations de complexification de l'identification de la responsabilité politique. *Primo*, la complexité du système politique, en particulier celui de la gouvernance multiniveaux, pose des problèmes d'imputation des comportements et engendre une dilution de la responsabilité (PAPADOPOULOS, 2014). En Belgique, ce phénomène de « *too many hands* » s'observe dans l'organisation du système fédéral et complique singulièrement l'exercice du contrôle parlementaire, comme l'illustre la nécessité récente d'instituer une commission spéciale au sein de chaque Parlement belge pour examiner les responsabilités dans la gestion de la crise sanitaire. L'opacité de la prise de décision dans le cadre du fédéralisme coopératif rend encore plus délicat le contrôle démocratique. La dynamique bipolaire de la fédération belge aboutit *de facto* à une responsabilité politique limitée aux électeurs d'une communauté. À cette donnée fédérale s'ajoute la difficulté de contrôler les ministres lorsqu'ils participent aux organes de l'Union européenne. La responsabilité politique des exécutifs du fait de leur action européenne se révèle en pratique déficiente, en raison de la complexité du droit de l'Union, de l'inadéquation d'un contrôle *a posteriori*, de la discrétion qui entoure les négociations européennes ou de la collégialité des décisions (GESLOT, 2014). *Secundo*, le déficit en termes de

responsabilité politique peut résulter du non-respect du principe selon lequel la responsabilité d'un ministre implique qu'il couvre les agissements de son administration et des membres de son cabinet. Par ailleurs, alors qu'endosser l'action de l'administration suppose que le ministre puisse surveiller ses interventions, cette logique peut être compromise par l'attribution de compétences à des autorités administratives autonomes (SCOTT, 2000). *Tertio*, si la responsabilité suppose la transparence, cette exigence entre en tension avec le secret qui, à certains égards, caractérise le fonctionnement du pouvoir exécutif et apparaît nécessaire tant à sa cohésion qu'à la préservation d'intérêts vitaux (MOONEN, 2011).

À un deuxième niveau, les règles encadrant la formation et la démission des gouvernements connaissent un regain d'intérêt dans un contexte de fragmentation du paysage politique et d'émergence de partis « populistes ». On observe un recours accru aux techniques qui relèvent du « parlementarisme rationalisé », dont les applications récentes révèlent une articulation délicate entre le droit constitutionnel écrit et non écrit et les difficultés à atteindre l'objectif de stabilité politique qui leur est assigné. Les configurations politiques particulières qui se multiplient, comme les coalitions minoritaires et les gouvernements en affaires courantes, éclairent d'un jour nouveau les conditions de légitimité d'un gouvernement.

À un troisième niveau, les juristes ont toujours eu des difficultés à saisir la responsabilité politique autrement qu'à travers les règles de révocation des gouvernants. Cette approche est problématique à deux égards. D'une part, si elle se limite à la possibilité de forcer la démission ministérielle, la responsabilité apparaît essentiellement virtuelle dans un contexte de discipline partisane. Or, d'autres sanctions sont envisageables, dès lors que la responsabilité peut être appréhendée de manière graduelle. Par ailleurs, l'accent porté sur les sanctions possibles de la responsabilité occulte l'importance cruciale des deux phases préalables à celle des sanctions, à savoir l'information sur la conduite de la politique gouvernementale et la mise en débat de cette politique, deux phases qui demeurent vigoureuses et effectives (VELAERS, 2008). D'autre part, la responsabilité ne se réduit pas à un ensemble de mécanismes. Elle renvoie aussi à une vertu, un « sens des responsabilités », qui, si elle ne peut être entièrement appréhendée par le droit constitutionnel, n'en influence pas moins la teneur (BOVENS, 2010).

Le projet de recherche partira de l'hypothèse que l'on assiste moins à un estompement qu'à une transformation de la responsabilité ministérielle et de ses modalités. La pratique ne s'accompagne toutefois pas d'une théorie permettant de percevoir ces évolutions autrement que comme une régression. Si « la crise de la responsabilité politique ... [est], en premier lieu, la conséquence d'une crise de la théorie juridique » (BLANQUER, 2000), une théorie constitutionnelle offrant une analyse rigoureuse, une explication et donnant satisfaction au « besoin de responsabilité » de la démocratie fait toujours défaut. Le projet entend pallier cette carence, en contribuant à la construction d'une telle théorie et en la prolongeant par la formulation de règles qui constituent le régime juridique de la responsabilité politique, articulant ce qui relève du droit constitutionnel et de la morale. L'identification de ces règles suppose une méthode particulière, qui, actant les limites du droit constitutionnel écrit, mobilise une « pensée par cas », consistant à étudier la portée et l'évolution de la responsabilité ministérielle à partir de précédents (selon la méthode éprouvée notamment par BEAUD, 1999).

#### **2.4. Plan de travail (à décrire sur la durée du projet) – voir aussi le tableau annexé**

L'essentiel du WP 1 sera réalisé au cours des deux premières années, afin que les travaux puissent utilement nourrir la réalisation des WP 2 et 3. Les publications liées au WP 1 pourront être finalisées au cours des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années. Les doctorant et post-doctorant chargés des WP 2 et 3 mèneront leurs travaux pendant quatre ans. Ils effectueront plusieurs séjours à l'étranger, pour consolider leurs données et leurs analyses comparatives. Deux autres WP transversaux seront réalisés sur quatre ans : d'une part, le WP 4 comprend l'ensemble des tâches liées à l'organisation d'activités scientifiques (voy. aussi *infra*, point 6) ; d'autre part, le WP 5 rassemble les tâches de gestion du projet. Le plan de travail est décrit avec plus de détails dans le tableau qui suit la bibliographie.



## Bibliographie (par ordre d'apparition dans le texte)

- COICAUD (J.-M.), *Légitimité et politique. Contribution à l'étude du droit et de la responsabilité politique*, Puf, 1997
- VAN REYBROUCK (D.), *Contre les élections*, Actes Sud, 2014.
- MAIR (P.), *Ruling the Void: the Hollowing of Western Democracies*, Verso, 2013.
- GRIMALDI (N.), *Le crépuscule de la démocratie*, Grasset, 2014.
- RANCIÈRE (J.), *La haine de la démocratie*, La Fabrique, 2005.
- TAVOILLOT (P.-H.), *Comment gouverner un peuple-roi?*, Odile Jacob, 2019.
- VAN DER HULST (M.) et MUYLLE (K.), *Het federale Parlement. Samenstelling, organisatie en werking*, Inni, 2017.
- BOURGAUX (A.-E.), *La démocratisation du gouvernement représentatif en Belgique : une promesse oubliée*, Thèse de doctorat soutenue à l'ULB le 16 octobre 2013.
- BOUHON (F.), *Droit électoral et principe d'égalité*, Bruylant, 2014.
- BRAITHWAITE (V.) et LEVI (M.) (eds), *Trust and governance*, Russell Sage Foundation, 1998.
- SCHOKLEY (E.), NEAL (T.), PYTLIKZILLIG (L.) & BORNSTEIN (B.) (éds.), *Interdisciplinary perspectives on Trust. Towards theoretical and methodological integration*, Berlin, Springer, 2016.
- GARFINKEL (H.), « A Conception of, and Experiments with, 'Trust' as a condition of Stable Concerted Actions », in O.J. Harvey (ed.), *Motivation and Social Interaction*, New Jersey, Ronald Press, 1963, pp. 187-238.
- BARBER (B.), *The logic and limits of trust*, Rutgers University Press, 1983
- LUHMANN (N.), *Vertrauen : ein Mechanismus der Reduktion sozialer Komplexität*, 1968 ; [LUHMANN (N.), *La confiance, un mécanisme de réduction de la complexité sociale*, Paris, Economica, 2006]
- LUHMANN (N.), *Trust and Power*, Wiley, Chichester, 1979.
- LUHMANN (N.), « Confiance et familiarité. Problèmes et alternatives », *Réseaux*, 2001/4, pp. 15-35.
- WEBER (L.) et CARTER (A.), *The social construction of trust*, New York, Kluwer Academic, 2003.
- OGIEN (A.) et QUERE (L.), (dir.), *Les moments de la confiance*, Economica, Paris, 2006.
- MCLEOD (C.), « Trust », *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, édition 2015, URL = <<https://plato.stanford.edu/archives/fall2015/entries/trust/>>.
- DEUTSCH (M.), « Trust and suspicion », *Journal of Conflict Resolution*, 1958, p. 265-279.
- TWENGE (J.), CAMPBELL (W.) et CARTER (N.), « Declines in trust in others and confidence in institutions among American adults and late adolescents, 1972-2012 », *Psychological Science*, 2014, 1914-1923.
- FUKUYAMA (F.), *Trust : the social virtues and the creation of prosperity*, Touchstone Books, 1996.
- SAPIENZA (P.), TOLDRA-SIMATS (A.) et ZINGALES (L.), « Understanding trust », *Economic Journal*, 2013, pp. 1313-1352.
- CITRIN (J.) et STOCKER (L.), « Political trust in a cynical age », *Annual Review of Political Science*, 2018, pp. 49-70.
- COLE (R.), « Toward a model of political trust: a causal analysis », *American Journal of Political Science*, 1973, pp. 808-817.
- HARDIN (R.), « Government without trust », *Journal of Trust Research*, 2013, pp. 32-52.
- HETHERINGTON (M.) et HUSSER (J.), « How trust matters: the changing political relevance of political trust », *American Journal of Political Science*, 2012, pp. 312-325.
- USLANER (E.) (éd.), *The Oxford handbook of social and political trust*, New York, Oxford University Press, 2018.
- WARREN (M.) (éd.), *Democracy and trust*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.
- ZMERLI (S.) et VAN DER MEER (T.) (eds), *The handbook of political trust*, Cheltenham et Northampton, Edward Elgar Publishing, 2017.
- MANIN (B.), *Principes du gouvernement représentatif*, Flammarion, 2012.
- QAZBIR (H.), « Le mandat parlementaire face au nouveau régime du cumul », *R.F.D.C.*, 2015, n° 103, pp. 633-656.
- MENY (Y.), *La corruption de la République*, Fayard, 1992.
- VAN DER HULST (M.), *Le mandat parlementaire. Étude comparative mondiale*, UIP Genève, 2000.
- COSTA (O.), KERROUCHE (E.) et MAGNETTE (P.), « Le temps du parlementarisme désenchanté ? Les parlements face aux nouveaux modes de gouvernance », *Vers un renouveau du parlementarisme en Europe ?*, ULB, 2004.
- FROST (A.), « Restoring Faith in Government: Transparency Reform in the United States and the European Union », *European Public Law*, 2003, Vol. 9, pp. 87-104.
- OST (F.) et VAN DE KERCHOVE (M.), *De la pyramide au réseau ?*, pub. FUSL, 2002.
- REZÖHAZY (A.) et VAN DER HULST (M.) dir., *Le droit parlementaire et les droits fondamentaux*, La Chartre, 2010.
- PUNDER (H.), « More Government with the People: The Crisis of Representative Democracy and Options for Reform in Germany », *Ger. Law J.*, 2015, vol. 16, pp. 713-740.
- OLSEN (J.), « Democratic accountability and the terms of political order », *European Political Science Review*, 2017, pp. 519-537.
- PRZEWORSKI (A.), STOKES (S.) MANIN (B.) (éds.), *Democracy, Accountability and Representation*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.
- BARANGER (D.), v° Responsabilité politique, D. ALLAND et S. RIALS (dir.), *Dictionnaire de la culture juridique*, Puf, 2003.
- BEAUD (O.) et BLANQUER (J.-M.) dir., *La responsabilité des gouvernants*, Descartes & Cie, 1999.
- PAPADOPOULOS (Y.), « Accountability and Multi-Level Governance », BOVENS (M.) e.a. (dir.), *The Oxford Handbook of Public Accountability*, OUP, 2014, pp. 273-288.
- GESLOT (C.), ROSSETTO (J.) et MONJAL (P.-Y.) (dir.), *La responsabilité politique des exécutifs des États membres du fait de leur action européenne*, Bruylant, 2016.
- SCOTT (C.), « Accountability in the Regulatory State », *Journal of Law and Society*, vol. 27, 2000, pp. 38-60.
- MOONEN (T.), « Mag de regering geheimen hebben voor het parlement? Geen commentaar » C. DECLERCK, e.a. (ed.), *Geheimen in het recht*, Intersentia, 2011, pp. 5-27.
- VELAERS (J.), « Over de politieke verantwoordelijkheid van ministers », *Verantwoordelijkheid en recht*, Kluwer, 2008, pp. 361-385.
- BOVENS (M.), « Two Concepts of Accountability: Accountability as a Virtue and as a Mechanism », *West European Politics*, 2010, vol. 33, pp. 946-967.
- BEAUD (O.), « Le transfert de la responsabilité politique du ministre vers ses proches subordonnés », O. BEAUD et J.-M. BLANQUER (dir.), *op. cit.*, pp. 203-234.
- JELLINEK (G.), *Allgemeine Staatslehre*, V. Haring, 1914.
- AKHIL (A.), « American Constitutionalism - Written, Unwritten, and Living », *Harv. L. Rev. F.*, 2012-13, 126, pp. 195-204.
- BARBER (N.W.) « Law and constitutional conventions », *125 Law Q. Rev.*, 2009, pp. 294-309.

**Complément au point 2.4 – Détails de la planification du travail**

	<b>Work Packages / Tasks</b>	<b>Délivrables</b> (la mention « publication » renvoie à une publication ds une revue internationale <i>peer review</i> sauf indication contraire) <i>D= doctorant</i> <i>P= les trois promoteurs</i> <i>PostD : postdoctorant</i>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>
<b>La confiance en droit constitutionnel</b>	<b>Work Package 1</b>					
Constitution et traitement d'une bibliographie interdisciplinaire sur la notion de confiance	Task 1.I					
Conceptualisation de la notion de confiance dans le champ du droit constitutionnel	Task 1.II	Publication (P)				
Applications dans l'ordre juridique belge	Task 1.III	Transferts vers les WP 2 et 3				
Applications dans des ordres juridiques étrangers	Task 1.IV	Transferts vers les WP 2 et 3				
<b>La confiance envers l'assemblée élue</b>	<b>Work Package 2</b>					
Récolte des données	Task 2.I.					
Développement de la méthodologie adéquate - Délimitation des cas d'étude	Task 2.II.					
Identification des obstacles constitutionnels à la moralisation du mandat parlementaire	Task 2.III	<i>Publication dans une revue belge (D et P)</i>				
Les évolutions des incompatibilités en droit belge	Task 2.IV					
Les réformes de l'indemnité parlementaire et des finances des parlementaires en droit belge	Task 2.V	<i>Publication dans une revue belge (D)</i>				
La lutte contre l'absentéisme en droit belge	Task 2.VI					
La transparence des mandats et des rémunérations en droit belge	Task 2.VII	<i>Publication dans une revue belge (D)</i>				
Les « greffes » de démocratie délibérative et participative	Task 2.VIII					
Analyse comparative : droits français et anglais des incompatibilités et des indemnités	Task 2.IX					
Analyse comparative de la transparence	Task 2.X	<i>Publication (P et D)</i>				
Analyse comparative des « greffes » Task 1.VIII	Task 2.XI	<i>Publication (P et D)</i>				
Mise en perspective interdisciplinaire	Task 2.XII					
<i>Retour</i> sur les obstacles constitutionnels pour un droit de la confiance	Task 2.XIII					
Réflexion sur l'équilibre des pouvoirs dans le droit de la confiance	Task 2.XIV					
Finalisation de la thèse du doctorant	Task 2.XV	<i>Dépôt –défense de la thèse</i>				
<b>La confiance de l'assemblée élue</b>	<b>Work Package 3</b>					
Récolte des données	Task 3.I.					
Développement de la méthodologie adéquate - Délimitation des cas d'étude	Task 3.II.					
Formulation d'une définition et d'une théorie provisoire de la responsabilité politique	Task 3.III					
Fédéralisme et responsabilité politique-	Task 3.IV	<i>Publication dans une revue belge (PostD)</i>				
Intégration européenne et responsabilité politique	Task 3.V					
Responsabilité politique du fait de son administration	Task 3.VI	<i>Publication dans une revue belge (PostD)</i>				
Responsabilité politique et secret	Task 3.VII					
Etudes de cas	Task 3.VIII					
Analyse comparative de la responsabilité politique dans un environnement multiniveau	Task 3.IX	<i>Publication (P et PostD)</i>				
Analyse comparative de la responsabilité politique dans un Etat fédéral	Task 3.X	<i>Publication (P et PostD)</i>				
Analyse comparative de la responsabilité politique du fait de son administration	Task 3.XI					

Analyse comparative de la question du secret et de la responsabilité politique	Task 3.XII	<i>Publication (P et PostD)</i>				
Analyse interdisciplinaire au regard des théories de la démocratie et de la théorie de l'Etat	Task 3.XIII					
Formulation d'une définition et d'une théorie reconstructive de la responsabilité politique	Task 3.XIV					
Finalisation de l'ouvrage du PostD	Task 3.XV	<i>Publication (P et PostD)</i>				
<b>Animation scientifique du projet</b>	<b>Work Package 4</b>	<i>P et PostD</i>				
Structuration et planification des séminaires et colloques à organiser à partir de la seconde année						
Séminaires semestriels avec les équipes des trois centres de recherches sur des aspects des WP 1, 2 & 3	Task 4.I	<i>6 séminaires</i>				
Colloque <i>La confiance envers l'assemblée élue</i>	Task 4.II	<i>Colloque et actes</i>				
Colloque <i>La confiance de l'assemblée élue</i>	Task 4.III	<i>Colloque et actes</i>				
Blog d'actualité sur le modèle du blog « ius politicum »						
<b>Gestion du projet</b>	<b>Work Package 5</b>	<i>P et Post D</i>				
Réunions du comité directeur (équipe des trois copromoteurs)	Task 5.I					
Gestion quotidienne du projet	Task 5.II	<i>PostD</i>				
Réunions du comité scientifique (comité interdisciplinaire)	Task 5.III					